

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

(P.P.M.S.)

Chaque établissement scolaire doit se doter du P.P.M.S. pour permettre aux équipes éducatives :

- *de faire face à la gravité de la situation d'accident majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours*
- *d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités*

Textes de référence :

- *Note de service DGER/SDACE/N2002-2037 du 15 avril 2002*
- *Instruction technique DGER/SDEDC/2015-153 du 19 février 2015*
- *Note de service SRFD/DRAAF du 23 novembre 2015*
- *Circulaire DGER/SDEDC/2015-1086 du 14 décembre 2015*
- *DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques*

Oloron Sainte-Marie, le 07/09/2016

La Provisseure,
Patricia LENDRES

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

PRÉSENTATION

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

Lycée des Métiers de la Montagne – Oloron Sainte-Marie

LES RISQUES AU LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MONTAGNE

Le Lycée des Métiers de la Montagne se situe à proximité de plusieurs communes :

- OLORON SAINTE-MARIE
- EYSUS
- BIDOS



Les risques naturels et technologiques répertoriés pour notre établissement sont :



Il existe également cinq cavités sur Oloron Sainte-Marie excentrées par rapport à l'établissement. Nous ne sommes donc pas concernés.

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CODE INSEE	COMMUNES	Inondation	PPR Inondation	Zonage sismique	PPR sismique	Nbre de cavités	Mouvements de terrain	PPR mouvement de terrain	Feux dirigés	Avalanches	PPR avalanches	Barrages	PPI	Risque industriel	PPI	PPRT	TMD
64092	BANCA	CR		4		1			X								
64093	BARCUS	CR		4					X								
64094	BARDOS	CL	A	3													
64095	BARINQUE	CL		3													
64096	BARRAUTE-CAMU	CL		4													
64097	BARZUN	CR	A	4													
64098	BASSILLON-VAUZE	CL		3													
64099	BASTANES	CR		4													
64100	BASSUSSARRY	CR	P	3													
64101	BAUDREIX	CR	A	4													
64102	BAYONNE	CL-RU	P	3										X			X
64103	BEDEILLE	CL		3													
64104	BEDOUS	CT	A	4	A	8	X	A	X	X	A						
64105	BEGUIOS			4					X								
64106	BEHASQUE-LAPISTE	CR		4					X								
64107	BEHORLEGUY	CR		4		3			X								
64108	BELLOCCQ	CR		3			X										
64109	BENEJACQ	CR		4													
64110	BEOST	CT	A	4	A	1	X	A	X	X	A						
64111	BENTAYOU-SEREE	CL		3								X					
64112	BERENX	CL		3													
64113	BERGOUY-VIELLENAVE	CR		3													
64114	BERNADETS	CR		3													
64115	BERROGAIN-LARUNS	CR		4					X								
64116	BESCAT	CT		4					X								
64117	BESINGRAND	CR	P	4										X	A	P	
64118	BETRACQ	CL		3		1											
64119	BEUSTE	CR		4													
64120	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	CR		4					X								
64121	BEYRIE-EN-BEARN			4													
64122	BIARRITZ			3		6	X										X
64123	BIDACHE	CR		3													
64124	BIDARRAY	CT		4		2			X								
64125	BIDART	CR	A	3			X										
64126	BIDOS	CL		4					X								
64127	BIELLE	CT	A	4	A	12	X	A	X	X		X					
64128	BILHERES EN OSSAU	CT		4			X		X	X							
64129	BILLERE	CR-RU	P	4													X
64130	BIRIATOU	CR		3					X								X
64131	BIRON	CR		3		1											X
64132	BIZANOS	CR	A	4													
64133	BOEIL-BEZING	CR	A	4													
64134	BONLOC	CR		4					X								
64135	BONNUT			3													
64136	BORCE	CT	A	4	A	7	X	A	X	X	A						
64137	BORDERES	CR	A	4		1											
64138	BORDES	CR	A	4													X
64139	BOSDARROS	CR		4			X										
64140	BOUCAU	CR-RU		3										X			X
64141	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	CL		3								X	A	X			X
64142	BOUGARBER	CR		3		1											
64143	BOUILLON	CR		3													
64144	BOUMOURT			3													
64145	BOURDETTES	CR	A	4													
64146	BOURNOS			3								X					
64147	BRISCOUS	CL		3													
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CT		4					X								
64149	BUGNEIN	CR		4													
64150	BUNUS	CR		4					X								
64151	BURGARONNE			3													
64152	BUROS	CR		4													X
64153	BUROSSE-MENDOUSSE	CL		3													
64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	CR		4		1			X								
64155	BUSTINCE-IRIBERRY	CR		4		1			X								
64156	BUZET	CR		4					X								
64157	BUZY	CR		4		4			X								
64158	CABIDOS	CL		3													
64159	CADILLON	CL		3								X					
64160	CAMBO-LES-BAINS	CR		4		1			X								X
64161	CAME	CL		3													
64162	CAMOU-CHIGUE	CT		4		7			X								
64165	CARDESSE	CR		4													X
64166	CARO	CT		4					X								
64167	CARRERE	CL		3								X	A				
64168	CARRESSE-CASSABER	CL		3		2											
64170	CASTAGNEDE	CL		3													
64171	CASTEIDE-CAMI			3													
64172	CASTEIDE-CANDAU	CL		3													
64173	CASTEIDE-DOAT	CL		3													
64174	CASTERA-LOUBIX	CL		3								X					
64175	CASTET	CT	P	4		15	X	P	X	X		X					
64176	CASTETBON	CR		3													
64177	CASTETIS	CL		3													
64178	CASTETNAU-CAMBLONG	CR		4													
64179	CASTETNER			3		1											
64180	CASTETPUGON	CL		3													
64181	CASTILLON-D'ARTHEZ			3													
64182	CASTILLON-DE-LEMBEYE	CL		3								X					
64183	CAUBIOS-LOOS	CR		3													
64184	CESCAU			3													

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CODE INSEE	COMMUNES	Inondation	PPR Inondation	Zonage sismique	PPR sismique	Nbre de cavités	Mouvements de terrain	PPR mouvement de terrain	Feux d'origine	Avulanches	PPR avalanches	Barrages	PPI	Risque industriel	PPI	PPRT	TMD
64185	CETTE-EYGUN	CT	A	4	A	3	X	A	X	X	A						X
64186	CHARRE	CR		4													
64187	CHARRITTE-DE-BAS	CR		4					X								
64188	CHERRAUTE	CR		4					X								
64189	CIBOURE	CR-RU-SM	A	3			X		X			X					X
64190	CLARACQ	CL		3								X	A				X
64191	COARRAZE	CR		4													X
64192	CONCHEZ-DE-BEARN	CL		3								X					
64193	CORBERES-ABERES	CL		3													
64194	COSLEDA-LUBE-BOAST			3													
64195	COUBLUGO	CL		3								X	A				
64196	CROUSEILLES	CL		3													
64197	CUQUERON			4													
64198	DENQUIN	CR	A	4													X
64199	DIUSSE	CL		3													
64200	DOAZON			3													
64201	DOGNEN	CR		4													
64202	DOMEZAIN-BERRAUTE			4					X								
64203	DOUMY			3								X					
64204	EAUX-BONNES	CT	P	4		22	X	P	X	X	A						
64205	ESCOS	CL		3													
64206	ESCOT	CT		4		2			X								
64207	ESCOU	CR		4													
64208	ESCOUBES	CL		3								X	A				
64209	ESCOUT	CR		4													X
64210	ESCURES	CL		3													
64211	ESLOURENTIES-DABAN	CL		4								X	A				
64212	ESPECHÉDE	CL		4								X	A	X	A		
64213	ESPELETTE	CT		4		2			X								
64214	ESPES-UNDUREIN	CR		4					X								
64215	ESPIUTE	CR		4													
64216	ESPOEY	CR	A	4													X
64217	ESQUIULE	CR		4		1			X								X
64218	ESTERENCUBY	CR		4		5			X								
64219	ESTIALESCQ	CR		4													
64220	ESTOS	CL		4													
64221	ETCHARRY	CR		4					X								
64222	ETCHEBAR	CR		4					X								
64223	BTSAUT	CT	A	4	A	2	X	A	X	X	A						
64224	EYSUS	CR		4					X								
64225	FEAS	CT		4					X								
64226	FICHOUS-RIUMAYOU			3													
64227	GABASTON	CL		3								X	A	X	A		X
64228	GABAT	CR		4					X								
64229	GAMARTHE	CR		4		1			X								
64230	GAN	CR	A	4													
64231	GARINDEIN	CR		4					X								
64232	GARLEDE-MONDEBAT	CL		3								X	A				
64233	GARLIN	CL		3													
64234	GAROS	CL		3													
64235	GARRIS			4					X								
64236	GAYON	CL		3													
64237	GÉLOS	CR	A	4		2											X
64238	GER	CL		4													X
64239	GERDEREST	CL		3													
64240	GERE-BELESTEN	CT	A	4		1	X	A	X	X	A	X					X
64241	GERONCE	CR		4													
64242	GESTAS	CR		4													
64243	GEUS-D'ARZACQ	CL		3													
64244	GEUS-O'OLON	CL		4													
64245	GOES	CR		4													X
64246	GOMER			4													
64247	GOTEIN-LIBARRENX	CR		4					X								
64249	GUETHARY			3			X										
64250	GUICHE	CL	A	3													X
64251	GUINARTHE-PARENTIES	CL		4													
64252	GURMENÇON	CR		4					X								
64253	GURS	CL		4													X
64254	HAGETAUBIN	CL		3													
64255	HALSOU	CR		3					X								
64256	HASPARREN	CR		4					X								
64257	HAUT-DE-BOSDARROS			4			X										
64258	HAUX	CT		4					X								
64259	HELETTE	CR		4		3			X								
64260	HENDAYE	CR-RU-SM		3		5	X		X								X
64261	HERRERE	CL		4					X								X
64262	HIGUERES-SOUE	CR		3													
64263	L'HOPITAL-D'ORION	CR		3													
64264	L'HOPITAL-SAINT-BLAISE			4					X								
64265	HOSTA	CT		4					X								
64266	HOURS			4													
64267	IBAROLLE	CT		4					X								
64268	IDAUX-MENDY	CT		4					X								
64269	IDRON	CR	A	4													X
64270	IGON	CR		4													X
64271	IHOLDY	CR		4		2			X								
64272	ILHARRE	CR		4													
64273	IRISSARRY	CR		4					X								
64274	IROULEGUY	CR		4		2			X								
64275	ISPOURE	CT	P	4					X								

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CODE INSEE	COMMUNES	Inondation	PPR Inondation	Zonage sismique	PPR sismique	Nbre de cavités	Mouvements de terrain	PPR mouvement de terrain	Feux dirigés	Avallanches	PPR avallanches	Barrages	PPI	Risque industriel	PPI	PPRT	TMD
64368	MASPARRAUTE			3					X								
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	CL		3													
64370	MAUCOR	CL		4													
64371	MAULEON-LICHARRE	CR		4					X								
64372	MAURE	CL		3								X					
64373	MAZERES-LEZONS	CR	A	4		1								X			X
64374	MAZEROLLES	CL		3													
64375	MEHARIN	CR		4					X								
64376	MEILLON	CR	A	4										X			X
64377	MENDIONDE	CR		4		1			X								
64378	MENDITTE	CR		4					X			X					
64379	MENDIVE	CR		4		3			X								
64380	MERACQ	CL		3													
64381	MERITEIN	CR		4													
64382	MESPLEDE			3													
64383	MIALOS	CL		3								X					
64385	MIOSENS-LANUSSE	CL		3								X	A				
64386	MIREPEIX	CR	A	4													
64387	MOMAS	CR		3													
64388	MOMY	CL		3													
64389	MONASSUT-AUDIRACQ	CL		3													
64390	MONCAUP	CL		3													
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU			4					X								X
64392	MONCLA	CL		2													
64393	MONTEIN	CR		4										X	A		X
64394	MONPEZAT	CL		3													
64395	MONSEGUIR			3													
64396	MONT	CR	P	3										X	A	P	X
64397	MONTAGUT	CL		3													
64398	MONTANER	CL		3								X					
64399	MONTARDON	CR	A	4													X
64400	MONTAUT	CR		4		1			X								
64401	MONT-DISSE	CL		3								X					
64403	MONTFORT	CL		4													
64404	MONTORY	CR		4					X								
64405	MORLAAS	CR		4													X
64406	MORLANNE	CL		3													
64407	MOUGUERRE	CL	A	3													X
64408	MOUHOUS			3													
64409	MOUMOUR	CR		4													
64410	MOURENX	CR	P	4										X	A	P	X
64411	MUSCULDY	CR		4		1			X								
64412	NABAS	CR		4													
64413	NARCASTET	CR	A	4		1											X
64414	NARP	CR		4													
64415	NAVAILLES-ANGOS	CL		3								X					
64416	NAVARREX	CR		4													X
64417	NAY	CR	A	4			X										
64418	NOGUERES	CR	P	3										X	A	P	X
64419	NOUSTY	CR	A	4													X
64420	OGENNE-CAMPORTY			4													
64421	OGEU-LES-BAINS	CR		4					X								X
64422	OLORON-SAINTE-MARIE	CR		4		5			X								X
64423	ORAAS	CL		3													
64424	ORDIARP	CR		4		2			X								
64425	OREGUE	CR		3					X								
64426	ORIN	CR		4													
64427	ORION	CR		3													
64428	ORRIULE			3													
64429	ORSANCO	CR		4					X								
64430	ORTHEZ	CR-RU	A	3													X
64431	OS-MARSILLON	CR	P	3										X	A	P	X
64432	OSSAS-SUHARE	OT		4		3	X	A	X			X					
64433	OSSE-EN-ASPE	CT	A	4	A	7	X	A	X	X	A						
64434	OSSENX	CR		4													
64435	OSSERAIN-RIVAREYTE	CR		4													
64436	OSSES	OT		4		2			X								
64437	OSTABAT-ASME	CR		4					X								
64438	OUILLOU	CL		4										X	A		
64439	OUSSE	CR	A	4													X
64440	OZENX-MONTESTRUCQ	CL		3													
64441	PAGOLLE			4					X								
64442	PARBAYSE	CR		4													
64443	PARDIES	CR	P	4										X	A	P	X
64444	PARDIES-PIETAT	CR	A	4													
64445	PAU	CR-RU	P	4													X
64446	PEYRELONGUE-ABOS			3													
64447	PIETS-PLAENCE-MOUSTROU	CL		3													
64448	POEY-DE-LESCAR	CR		4													X
64449	POEY-D'OLORON	CR		4													
64450	POMPS	CL		3													
64451	PONSON-DEBAT-POUTS	CL		3													
64452	PONSON-DESSUS	CL		3													
64453	PONTACQ	CR	A	4													X
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE	CL		3								X					
64455	PORTET	CL		3													
64456	POULIACQ	CL		3								X	A				
64457	POUSIUGUES-BOUCOUE	CL		3								X	A				
64458	PRECHACQ-JOSBAIG	CR		4													
64459	PRECHACQ-NAVARREX	CR		4													X

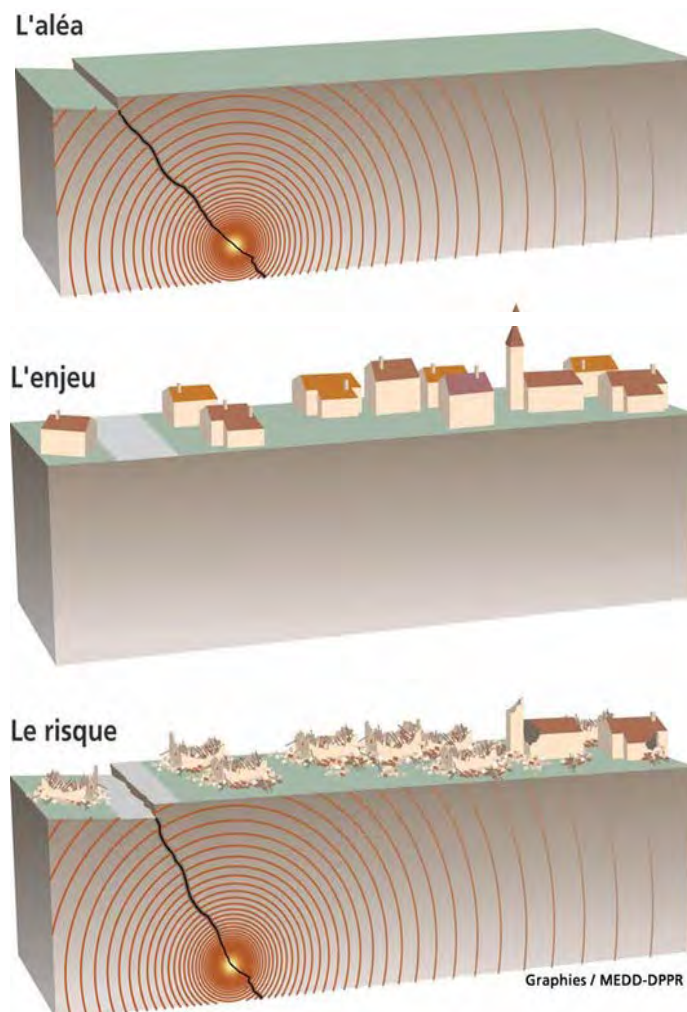
« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

I – Le Risque Majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement **d'origine naturelle ou anthropique** (*provoqué directement ou indirectement par l'action ou l'intervention de l'homme*), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement ou aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

La réalisation du PPMS doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

Quand déclencher l'alerte

Le chef d'établissement ou son délégué, si l'établissement est implanté sur plusieurs sites éloignés les uns des autres, déclenche l'alerte et active le PPMS :

- lorsqu'il est prévenu par les autorités (signal d'alerte, téléphone, gendarmerie...)
- lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement et son environnement

Comment déclencher l'alerte

Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode interne d'**alerte accident majeur** (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur...) différent du signal d'alerte incendie. Il indique le déclenchement du PPMS et l'application par tous des consignes (personnes ressources, personnels, élèves).

Quelles consignes appliquer dans l'immédiat

Écouter la radio (France Inter ou fréquence locale) pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

Pour les personnes ressources

- rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées

Pour les personnels

- continuer à assurer l'encadrement des élèves
- veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement
- penser aux publics spécifiques : élèves présentant un handicap ou des difficultés particulières
- établir la liste des absents
- signaler les incidents
- gérer l'attente

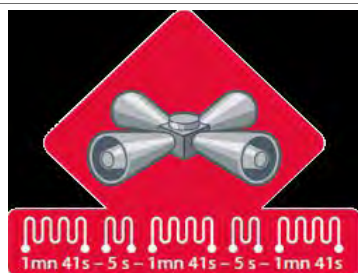
Pour les élèves

- rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblement prévus pour la mise en sûreté

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte :

<u>Signal émis par des sirènes :</u> 3 cycles d'alerte (son montant et descendant) chaque cycle dure 1 minute 41 secondes un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles													
Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment													
Écoutez la radio Respectez les consignes des autorités <table border="1"><tr><td>Fréquence</td><td>France Bleu Béarn</td><td>93.2 Mhz</td></tr><tr><td>Fréquence</td><td>France Info</td><td>105.3 Mhz</td></tr><tr><td>Fréquence</td><td>France Inter</td><td>92.3 Mhz</td></tr><tr><td>Fréquence</td><td>Radio Oloron</td><td>89.2 Mhz</td></tr></table>	Fréquence	France Bleu Béarn	93.2 Mhz	Fréquence	France Info	105.3 Mhz	Fréquence	France Inter	92.3 Mhz	Fréquence	Radio Oloron	89.2 Mhz	
Fréquence	France Bleu Béarn	93.2 Mhz											
Fréquence	France Info	105.3 Mhz											
Fréquence	France Inter	92.3 Mhz											
Fréquence	Radio Oloron	89.2 Mhz											
N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques. Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son établissement													
Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.													

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles)

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

RISQUES

Recensement *Consignes*

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

Lycée des Métiers de la Montagne – Oloron Sainte-Marie

ACCIDENT INDUSTRIEL RÉSULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Les risques sont présents sur l'ensemble du territoire.

Cependant, ils sont plus importants le long des axes majeurs de circulation :

- Autoroutes A63, A64 et A65
- **Route Nationale 134 (RN238 à proximité)**
- Départementales 936, 817, 810
- **Voies ferrées (établissement à proximité)**
- Voie maritime

Une plaque étiquette de danger en forme de losange

Une plaque annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



Les conséquences :

- nuage toxique
- explosion
- incendie



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CONSIGNES ACCIDENT INDUSTRIEL RÉSULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

NUAGE TOXIQUE

- regroupez tout le monde à l'abri dans les locaux de confinement prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté
- fermez portes et fenêtres et calfeutrez les ouvertures (aérations)
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité si nécessaire
- évitez toute flamme ou étincelle en raison du risque éventuel d'explosion
- en extérieur : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent et rejoindre le bâtiment le plus proche

EXPLOSION

- évacuez dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externes en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, de pylônes ...)
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité

EXPLOSION SUIVIE D'UN NUAGE TOXIQUE

- regroupez tout le monde à l'abri dans les zones de confinement : ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité

DANS TOUS LES CAS

évacuation possible effectuée par les autorités



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

ATTENTAT ou INTRUSION EXTÉRIEURE

Sécurisation générale de base des établissements et dispositif de permanences.

Objectifs :

Surveiller, contrôler et filtrer les entrées et la circulation dans les bâtiments et enceintes des établissements de manière à identifier toute personne ou objet suspect et être en mesure soit d'empêcher l'accès, soit de donner l'alerte et mettre la population à l'abri en cas d'intrusion ou de flagrant délit.



Mesures :

- adapter la sûreté des accès en surveillant les accès des personnes, des véhicules et objets entrant dans l'établissement
- adapter la sûreté interne en réglementant l'accès aux zones internes sensibles, en surveillant la circulation interne
- dans les sites les plus sensibles, ou dans l'ensemble des établissements en cas de situation correspondant à un niveau d'alerte renforcée, contrôler les entrées des personnes, des véhicules ou des objets entrants (dont le courrier) par des inspections visuelles ou fouilles avec le consentement des intéressés
- en cas de péril imminent, dans un contexte d'alerte attentat mettre en sûreté les élèves, les étudiants ou si cela s'avère nécessaire, fermer préventivement l'établissement en liaison avec l'autorité académique et préfectorale

Recommandations permanentes de sécurité :

- **contrôler** les clôtures et systèmes d'alarme ou de surveillance, **vérifier** les dispositifs d'évacuation rapide
- **signaler** aux autorités ou aux responsables de site tout élément suspect (bagage abandonné, véhicule ou comportement suspect, lettre ou colis suspect) y compris aux abords de l'établissement
- **se conformer aux consignes** permanentes ou ponctuelles de sécurité émanant de l'autorité académique ou du préfet
- il est également réitéré toute l'importance d'une **vérification** de la sécurisation des produits réglementé et/ou dangereux dans les établissements. Cette vérification doit faire l'objet d'enregistrements

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CONSIGNES

ATTENTAT ou INTRUSION EXTÉRIEURE

AU DÉCLENCHEMENT DES FAITS OU D'UNE ALERTE

- analyser l'environnement dès l'apparition de la menace, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir : **évacuation ou confinement**
- se mettre si possible en contact avec les personnes ressources de l'établissement
- appeler dans la mesure du possible les services de police ou de gendarmerie : décliner sa qualité, décrire la situation le plus précisément possible (nombre d'individus, localisation, type d'armes)
- rester calme pour ne pas communiquer son stress

CHOIX n° 1 : l'évacuation

- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- demander un silence absolu
- suivre les directives des services de secours et des forces d'intervention
- signaler la localisation des victimes éventuelles
- signaler l'emplacement du point de rassemblement

CHOIX n° 2 : le confinement

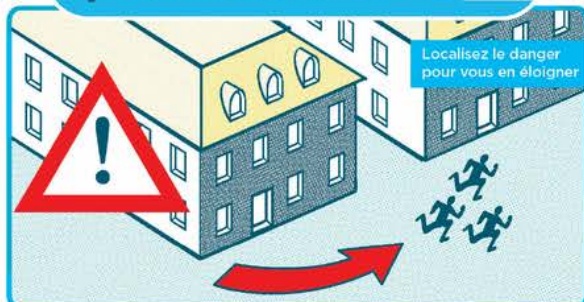
- identifier le(s) local(aux) le(s) plus sûr(s) à proximité immédiate
- verrouiller les portes (si possession de la clef) et/ou se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau...)
- faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres
- leur demander de s'allonger
- éteindre les lumières
- demander un silence absolu
- faire mettre en silencieux les téléphones portables
- une fois les personnes confinées, maintenir le contact avec les services de police et de gendarmerie pour signaler la localisation exacte, le nombre de blessés et le nombre de réfugiés
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer
- attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www www.encasdataattaque.gouv.fr riste



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CLIMATIQUE

On parle de risques climatiques lorsque des phénomènes climatiques deviennent extrêmes et potentiellement générateurs de risques :

- Les vents forts et **tempêtes**,
- Les orages violents accompagnés de **grêle**
- Les chutes de **neige** abondantes
- Les **canicules**

Les risques climatiques sont susceptibles de se décliner essentiellement autour de **quatre phénomènes** :

La tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. Pour les plus fortes tempêtes, les vents peuvent dépasser les 150 km/h en plaine et sur le littoral, voire 200 km/h sur les sommets montagneux.



Les fortes chutes de neige

Fréquentes en montagne, elles sont plus rares en plaine. Elles peuvent atteindre 50 cm en quelques heures, désorganisant la circulation et la vie économique.

Les chutes de grêle

Les plus gros orages estivaux sont parfois générateurs de chutes de grêle. Ils sont parfois destructeurs, en particulier lorsque certains grêlons mesurent plusieurs centimètres de diamètre et pèsent plusieurs centaines de grammes.



La canicule

La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule quand le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines. Durant l'été 2003, les températures ont dépassé les 40°C dans une grande partie de la France pendant plusieurs jours.

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CONSIGNES CLIMATIQUE

DÉLAIS SUFFISANTS

- évacuation préventive possible

DÉLAIS INSUFFISANTS

- rejoignez la zone définie pour votre secteur (salle polyvalente, self ou bureaux exploitation)
- éloignez-vous des façades sous le vent et des vitres
- fermez portes et volets
- surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction
- renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif
- enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...)
- limitez les déplacements



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes** :

- une **source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- un **apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- un **combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Les conséquences :

- brûlures
- asphyxie, ...



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CONSIGNES FEU DE FORÊT

- Prévenez les services de secours
- ne vous approchez pas de la zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture
- éloignez-vous dans la direction opposée à la propagation de l'incendie, vers une zone externe prévue dans votre plan particulier de mise en sûreté

SI LE FEU MENACE LES BÂTIMENTS

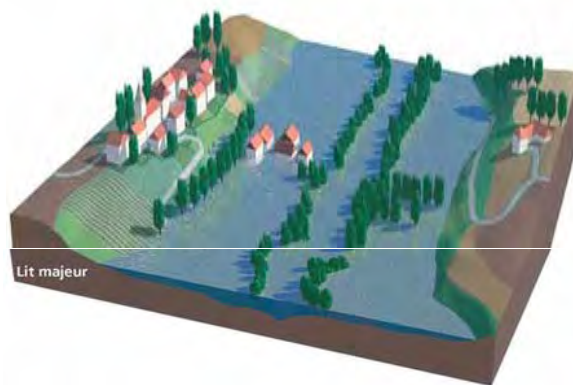
- ouvrez les portails, libérez les accès aux bâtiments
- confinez-vous : fermez volets et fenêtres et bouchez soigneusement les fentes des fenêtres et bouches d'aération
- évitez de provoquer des courants d'air



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (lit mineur), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (lit majeur) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Les fortes pluies océaniques se bloquant sur les Pyrénées et les gros orages du printemps sont à l'origine des principales inondations. Elles peuvent se produire tout l'année mais la période la plus propice reste celle de novembre à juin.

Le ruissellement pluvial – type de risque principal pour l'établissement

Lors de violents orages, il peut se produire n'importe où sur le territoire, en particulier dans les cuvettes ou pieds de versants des zones urbaines et péri-urbaines.

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CONSIGNES INONDATION

DÉLAIS SUFFISANTS

- évacuation préventive possible effectuée par les autorités

DÉLAIS INSUFFISANTS

- rejoignez les zones prévues en hauteur (étages, collines, points hauts ...)
- n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

DANS TOUS LES CAS

- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité
- ne prenez pas l'ascenseur
- fermez portes, fenêtres, aérations
- mettez en hauteur le matériel fragile



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

SÉISME

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Séismes Arette 13/08/1967 et Arudy 29/02/1980



routes endommagées



Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré.

Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

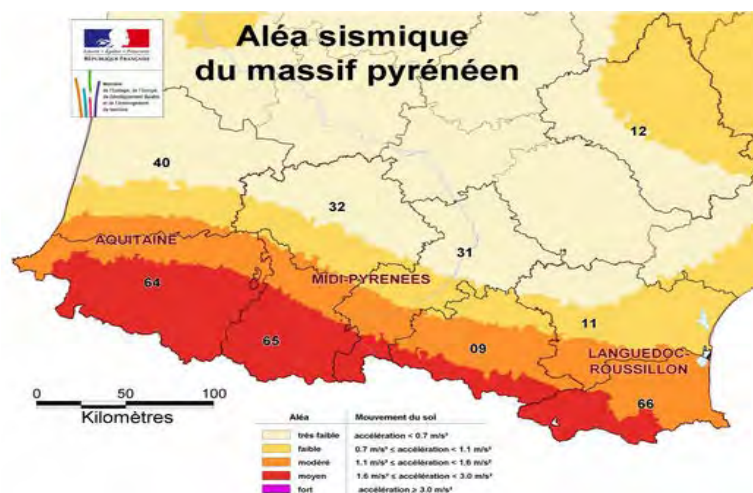
Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte



Les conséquences :

- effondrement des bâtiments
- effondrement des routes
- écrasement de personnes, ...

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

CONSIGNES SÉISME

PENDANT LES SECOUSSES RESTEZ OÙ VOUS ÊTES

- à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres;



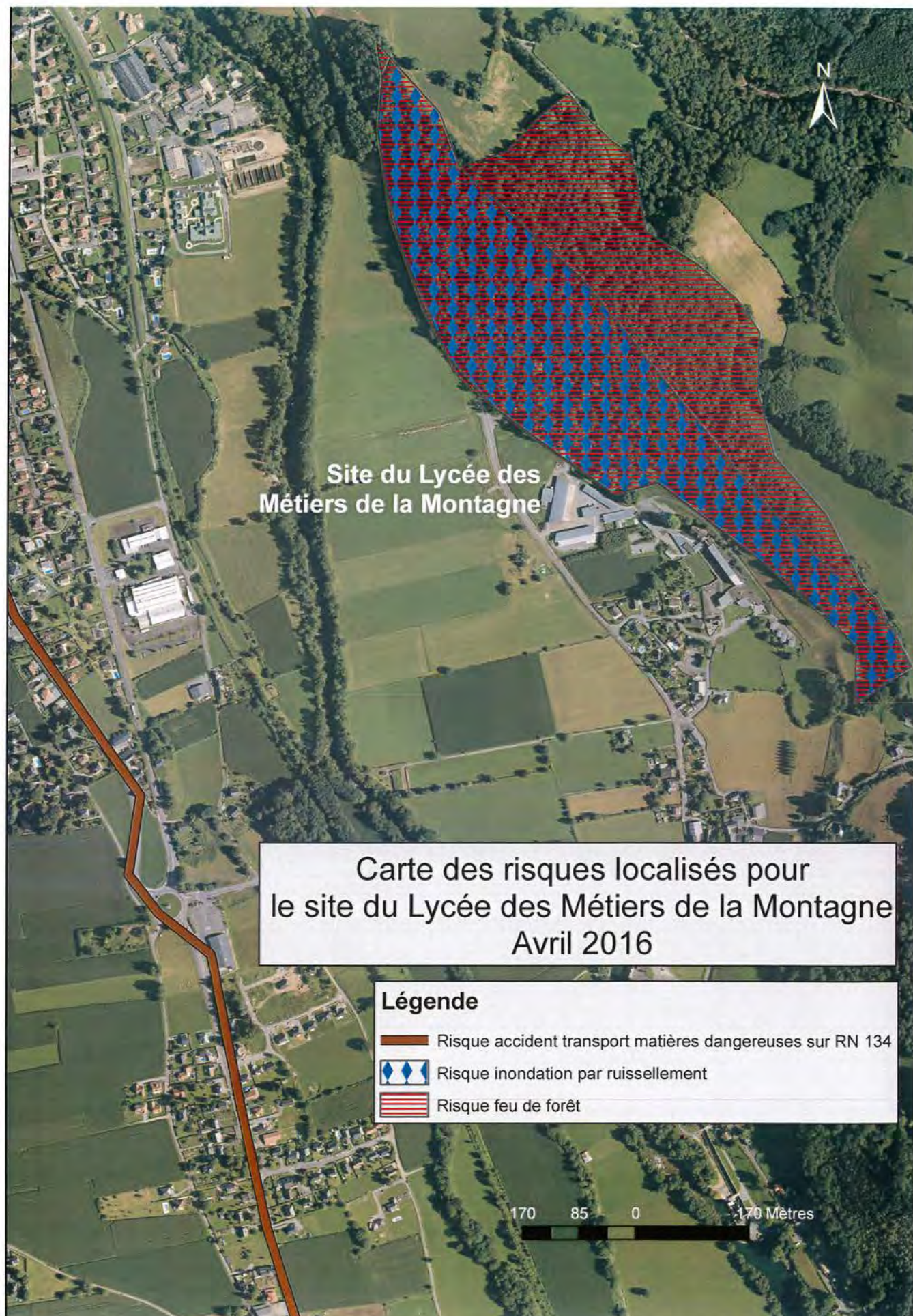
- à l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LES SECOUSSES

- couper ventilation, chauffage, gaz et électricité
- ne prenez pas l'ascenseur
- évacuez vers les zones extérieures prévues dans votre plan de mise en sûreté
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »



« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »

Lycée des Métiers de la Montagne – Oloron Sainte-Marie

FIN D'ALERTE ET DÉCONFINEMENT

- La décision de **FIN D'ALERTE** est prise par les autorités (Ministre ou Préfet) et transmise au Proviseur par :
 - la gendarmerie
 - le téléphone
 - les services de radiodiffusion
- Le **SIGNAL DE FIN D'ALERTE** est constitué par la sirène (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe)



- Après de signal, chaque responsable de zone procédera à la ventilation du lieu (ouvrir les fenêtres, enlever les obturations) et fera un bilan de l'alerte avec les élèves, l'objectif est d'évacuer le stress accumulé lié au confinement. Puis le responsable autorisera les élèves à quitter le secteur de mise en sûreté
- Chaque responsable de secteur communiquera les consignes données par le poste de crise. Il procédera à une ventilation de l'itinéraire d'évacuation en ouvrant portes et fenêtres tout en prenant soin, en fonction de la nature de l'alerte, de se protéger en respirant au travers d'un linge humide

« En situation d'urgence, le premier acteur de secours, c'est VOUS ! »